

Pass numériques  
Arrêté collectif d'attribution n° 22004737

**Le président du Conseil régional,  
de la Région Hauts-de-France, siège de Région 151 Avenue du Président Hoover à Lille,**

Vu la délibération n°2016.1755 du Conseil régional du 24 novembre 2016 relative à l'adoption de la politique régionale « Feuille de route numérique régionale », et en particulier son axe 2 « réussir le pari des usages et de l'innovation »,

Vu la « Stratégie nationale pour un numérique inclusif » élaborée en 2018,

Vu les délibérations du Conseil régional n°2019.00610 du 28 mars 2019 et 2019.01475 du 27 juin 2019, relatives à l'expérimentation du déploiement de pass numériques dans le cadre du Pacte pour la réussite de la Sambre Avesnois Thiérache,

Vu la délibération n°2019.01354 du Conseil régional du 27 juin 2019, relative à l'appel à projets de l'État sur les pass numériques,

Vu la décision de l'État d'attribuer un financement de 488 900 € à la Région Hauts-de-France pour l'acquisition et le déploiement des pass numériques sur le territoire régional en 2020 et 2021, ainsi que la convention signée en ce sens,

Vu la délibération n° 2020.00263 de la commission permanente du 4 février 2020 relative à l'acquisition de pass numériques et à leur déploiement en Hauts-de-France,

Vu la délibération n° 2020.01244 de la commission permanente du 1<sup>er</sup> juillet 2020 relative à la modification du nombre de pass et du calendrier de l'opération, et à l'adoption du règlement d'attribution,

Vu la délibération n° 2022.00258 de la commission permanente du 1<sup>er</sup> février 2022 relative à la modification du règlement d'attribution des pass numériques,

Vu les demandes de pass numériques déposées sur la plateforme Aides et subventions de la Région,

**Arrête :**

Dans un contexte où les enjeux de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illectronisme sont devenus majeurs, le pass numérique constitue un outil d'intervention particulièrement adapté. Il facilite la mise en relation entre d'une part des personnes éloignées du numérique et d'autre part des lieux de médiation spécialisés, où ces personnes pourront être initiées et accompagnées dans leurs usages et pratiques numériques.

**Article 1**

En application du dispositif régional de pass numérique susvisé, une aide individuelle prenant la forme d'un carnet de 5 ou de 10 pass est accordée aux bénéficiaires conformément au tableau récapitulatif joint en annexe 1 du présent arrêté.

Dès l'entrée en vigueur du présent arrêté, les carnets de pass seront adressés par les services de la Région à leur bénéficiaire respectif accompagné d'un courrier explicatif de notification.

**Article 2**

Les demandes d'aide faisant l'objet d'une décision de rejet sont présentées en annexe 2 du présent arrêté.

Cette décision sera notifiée aux intéressés.

**Article 3**

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 12/07/2022



Pour le Président du Conseil régional  
et par délégation

Publié le 12/07/2022

## ANNEXE 1 de l'arrêté collectif d'attribution de pass numériques n° 22 0047 37

## Liste des personnes à qui il est attribué un carnet de pass numériques

	N° dossier	Nom	Prénom	CP	Commune	Type carnet attribué
1.				62100	CALAIS	5
2.				62280	ST MARTIN BOULOGNE	10
3.				59553	CUINCY	10
4.				60330	LE PLESSIS BELLEVILLE	10
5.				80120	RUE	10
6.				62930	WIMEREUX	10
7.				80100	ABBEVILLE	10
8.				62690	CAMBLAIN L'ABBE	10
9.				62360	LA CAPELLE LES BOULOGNE	10
10.				80200	DOINGT FLAMICOURT	10
11.				02140	VERVINS	10
12.				62720	RINXENT	10
13.				59146	PECQUENCOURT	10
14.				02200	SOISSONS	10
15.				62370	ZUTKERQUE	10
16.				62810	AVESNES LE COMTE	10
17.				62470	CALONNE RICOUART	10
18.				62340	ANDRES	10
19.				62100	CALAIS	10
20.				62137	COULOGNE	10
21.				62137	COULOGNE	10
22.				59286	ROOST WARENDIN	10
23.				62230	OUTREAU	10
24.				62142	COLEMBERT	5
25.				59580	ANICHE	10
26.				62100	CALAIS	10
27.				80200	PERONNE	10
28.				62690	CAPELLE FERMONT	10
29.				62930	WIMEREUX	10



ANNEXE 1 de l'arrêté collectif d'attribution de pass numériques n° 22004737

Liste des personnes à qui il est attribué un carnet de pass numériques

	N° dossier	Nom	Prénom	CP	Commune	Type carnet attribué
30				62100	CALAIS	5
31				62164	AMBLETEUSE	10
32				62680	MERICOURT	10
33				62140	MARCONNELLE	10
34				62480	LE PORTEL	10
35				62800	LIEVIN	10
36				59310	COUTICHES	10
37				62224	EQUIHEN PLAGE	10
38				62730	MARCK	10
39				80240	HERVILLY	10
40				59490	SOMAIN	10
41				80690	GORENFLOS	10
42				62230	OUTREAU	5
43				62320	ACHEVILLE	10
44				80120	RUE	10
45				59176	ECAILLON	10
46				02110	BOHAIN EN VERMANDOIS	10
47				60410	VERBERIE	10
48				62680	MERICOURT	10
49				80200	PERONNE	10
50				59146	PECQUENCOURT	10
51				59310	NOMAIN	10
52				62260	AUCHEL	10
53				62640	MONTIGNY EN GOHELLE	10
54				62290	NOEUX LES MINES	5
55				80100	ABBEVILLE	10
56				02200	SOISSONS	10
57				62370	NORTKERQUE	10
58				59490	BRUILLE LEZ MARCHIENNES	10
59				59119	WAZIERS	5
60				62730	MARCK	10

ANNEXE 1 de l'arrêté collectif d'attribution de pass numériques n° 22 004737

Liste des personnes à qui il est attribué un carnet de pass numériques

	N° dossier	Nom	Prénom	CP	Commune	Type carnet attribué
61				59750	FEIGNIES	10
62				62123	MONTENESCOURT	10
63				62400	BETHUNE	10
64				62280	ST MARTIN NOULOGNE	10
65				59380	WARHEM	10
66				62100	CALAIS	10

ANNEXE 2 de l'arrêté collectif d'attribution de pass numériques n° 22004737

Liste des personnes dont la demande de pass numériques fait l'objet d'un refus  
(demande inéligible ou incomplète)

	N° dossier	TIERS	Prénom	CP	Commune	Motif refus	Date demande
1.				62850	LICQUES	Hors critère (étudiant)	08/06/2022
2.				59580	ANICHE	Hors critère (étudiant)	13/06/2022
3.				02520	FLAVY LE MARTEL	Hors critère (étudiant)	17/06/2022